

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le Dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, LE GAILLARD Didier, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, STAEL Gérard, adjoints au Maire, BOURALY Monique, CANTE Ghislain, JOUANNIC Anne, *LAMOUR Véronique*, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann (à partir du point 2), *LE TOQUIN Stéphanie*, LORIC Emilie, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, PALLUD Sonia, RIQUELME Jean-Pierre, TALMONT David.

Absents :

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), CAMPS Tristan (Pouvoir donné à Nathalie PICAUD), DENIS David, LE TOHIC Morgane (Pouvoir à Gérard STAEL), LORIC Franck (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LE HOUZEC Romy, *MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal)*, *PUISSANTS Séverine (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine)*.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Sonia LE PALLUD en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 18 (Emilie LORIC quitte l'assemblée pour ce vote la concernant)

Votants : 24

Vente à l'EARL des 4 vents de la parcelle ZX 175

Délibération n°2023_03_10_11

Les bâtiments de l'EARL des 4 vents sont longés au nord par une voie communale qui présente les caractéristiques d'un chemin rural. Au regard de cette configuration, cette voie est incorporée dans le domaine privé de la Commune et peut ainsi être aliénée. Un plan de division montre que cette voie couvre une surface de 17 ares et 54 centiares (1754m²). Il s'agit d'une part, de procéder au classement de cette portion de voie communale dans le domaine privé communal, d'autre part de céder cette surface à l'EARL des 4 vents au prix de 0.72 euros/m² soit une somme totale de 1262.88 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONSTATE l'appartenance de cette portion de voie communale au domaine privé de la Commune puis AUTORISE la vente de la parcelle ZX 175 d'une contenance de 1754m² au prix de 1262.88 euros à la faveur d'un acte en la forme administrative, AUTORISE le Maire à authentifier l'acte et la Première adjointe à représenter la Commune en tant que vendeur.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 24 mars 2022

Le Maire

